Conseil communal du 20 décembre 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT, LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Budget 2019 – Approbation
2. Remboursement anticipé des prêts d'aide extraordinaire à long terme octroyés au travers du compte CRAC – Approbation
3. Budget communal 2019 - Approbation
4. Acquisition du hall sportif « Les Doyards » - Modification du projet d'acte – Approbation
5. Ventes de parcelles communales – Décisions définitives
6. Eclairage public – Ajout d'un point lumineux à Petites-Tailles – Approbation
7. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Marché public de services et de coordination en matière de sécurité et de santé – Années 2019 à 2021 – Cahier spécial des charges et estimation – Approbation
8. Camping communal de Grand-Halleux – Rénovation de la piscine – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Révision – Approbation
9. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal au Collège communal – Décision
10. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal à la Directrice générale – Approbation
11. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'asbl « AMO - l'Etincelle » - Redynamisation du quartier de Cahay – Renouvellement – Approbation
12. Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Projet « Mobijob » – Renouvellement – Approbation
13. Budget ordinaire 2018 – Octroi de subsides – Approbation
14. Octroi de subventions en nature – Délégation au Collège communal – Rapport – Prise d'acte
15. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Décision
16. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 – Approbation
17. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

· 1. CPAS de Vielsalm – Budget 2019 – Approbation

Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 12 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 12 décembre 2018;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du 12 décembre 2018 joint au budget ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation du budget par Monsieur Joseph Denis, Président f.f. du CPAS ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
APPROUVE à l'unanimité

- 1. le budget ordinaire 2019 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 3.659.810,69 euros en recettes dont 1.012.700,69 euros d'intervention communale et 3.659.810,69 euros en dépenses ;
- 2. le budget extraordinaire 2019 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 500.000 euros en recettes et 500.000 euros en dépenses.

---

2. Remboursement anticipé des prêts d'aide extraordinaire à long terme octroyés au travers du compte CRAC – Approbation

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé : « C.R.A.C. », tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992 amendée entre la Région wallonne et la Belfius Banque S.A. afin de mettre en place une solution définitive aux problèmes structurels des communes et provinces :
Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 octroyant un prêt d'aide extraordinaire à long terme d'un montant de 117.707 € dans le cadre de la participation communale dans le déficit cumulé 2002 de l'hôpital IFAC-Marche, mis à disposition en deux emprunts :

- Prêt Dexia/Belfius n° 1488 de 58.853,50 € accordé le 30/04/2004 ;
- Prêt Dexia/Belfius n°1521 de 58.853,50 € accordé le 04/11/2005;

Considérant que les crédits nécessaires au remboursement anticipé des prêts visés ci-dessus ont été inscrits au budget communal 2019 aux articles :

- 00074/911-51 du service extraordinaire pour le remboursement des soldes des emprunts;
- 00074/121-48 du service ordinaire pour les indemnités de réemploi.

Considérant que la situation financière de la Commune de Vielsalm s'est améliorée et que l'état actuel de sa trésorerie permet de dégager les crédits nécessaires pour parfaire à ce remboursement ;
Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
Après en avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1 : de procéder au remboursement total du solde des prêts n° 1488 et 1521 pour un montant de 75.696,67 € avec prise en charge des indemnités de réemploi qui en découlent.
Article 2 : de mandater le Directeur financier pour procéder au remboursement dès le retour du budget 2019 approuvé par les Autorités de Tutelle ;
Article 3 : d'informer de cette décision le Centre régional d'Aide aux Communes, les Autorités de tutelle et la banque Belfius S.A.

---

3. Budget communal 2019 - Approbation

Vu le projet de budget communal 2019 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 12 décembre 2018 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 13 décembre 2018 annexé à la présente délibération;
Considérant que, suivant le calcul repris dans la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes, la nouvelle balise de dette (2019 à 2024) s'élève à un montant de 160 € par habitant ;
Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Considérant qu'en séance, des articles budgétaires ont été modifiés :
Service extraordinaire

- Dépense en plus de 60.000 € à l'article 722/724-52/2018/20170058 pour les travaux à l'école de Salmchâteau ;
- Recette en plus de 40.000 € à l'article 722/665-52/2018/20170058 pour le subside relatif aux travaux à l'école de Salmchâteau ;
- Recette en plus de 20.000 € à l'article 722/961-51/2018/20170058 pour l'emprunt relatif aux travaux à l'école de Salmchâteau ;
- Dépense en plus de 5.000 € à l'article 722/724-52/2017/20170058 pour les honoraires des travaux à l'école de Salmchâteau ;
- Recette en plus de 5.000 € à l'article 722/961-51/2017/20170058 pour l'emprunt relatif aux honoraires des travaux à l'école de Salmchâteau ;
- Dépense en plus de 14.000 € à l'article 764/723-54/2016/20160049 pour les honoraires des travaux à la piscine ;
- Dépense en plus de 13.000 € à l'article 764/723-54/2017/20160049 pour les honoraires des travaux d'étanchéification des bassins à la piscine ;
- Recette en plus de 27.000 € à l'article 060/995-51/20160049 pour le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour les honoraires des travaux à la piscine ;
- Recette en plus de 445.863,84 € à l'article 000/663-51 (300.000 € déjà prévus) pour le subside PIC 2019/2021 ;
- Dépense en plus de 445.863,84 € à l'article 06089/955-51 (300.000 € déjà prévus) pour le versement sur le fonds de réserve extraordinaire pour le PIC 2019/2021 ;
- Recette en moins de 75.000 € à l'article 421/961-51/20190109 : erreur d'article
- Recette en plus de 67.000 € à l'article 124/961-51/20190109 : confusion entre projet 20190109 et 20190020
- Recette en moins de 67.000 € à l'article 124/961-51/20190020 : erreur d'article
- Recette en plus de 75.000 € à l'article 421/961-51/20190020 : confusion entre projet 20190109 et 20190020

Service ordinaire :

- Dépense en plus de 100,00 € à l'article 722/211-01 (3.904,19 € déjà prévus) pour les intérêts d'emprunts pour les écoles ;
- Dépense en plus de 1.000,00 € à l'article 790/123-13 pour un logiciel informatique de gestion pour les fabriques d'églises
- Dépense en plus de 2.500,00 € à l'article 930/124-06 (500,00 € déjà prévus) pour des prestations de tiers CLDR

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE (par 11 voix oui, 2 abstentions (J. Gennen, S. Heyden) et 6 non (F. Caprasse, A. Boulangé, J. Derochette, F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

Art. 1er

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.400.929,26 €	11.367.563,84 €
Dépenses totales exercice propre	11.227.517,46 €	12.623.837,00 €
Boni / Mali exercice propre	173.411,80 €	-1.256.273,16 €
Recettes exercices antérieurs	64.597,43 €	65.000,00 €
Dépenses exercices antérieurs	132.833,60 €	92.500,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.995.637,00 €
Prélèvements en dépenses	80.000,00 €	1.711.863,84€
Recettes globales	11.465.526,69 €	14.428.200,84 €
Dépenses globales	11.440.351,06 €	14.428.200,84 €
Boni / Mali global	25.175,63 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.565.995,04 €	255.676,72 €	-130.000,00 €	12.691.671,76 €
Prévisions des dépenses globales	12.507.074,33 €	220.000,00 €	-100.000,00 €	12.627.074,33 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	58.920,71 €	35.676,72 €	-30.000,00 €	64.597,43 €

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	12.426.765,39 €	0,00 €	-2.792.700,00 €	9.634.065,39 €
Prévisions des dépenses globales	12.426.765,39 €	0,00 €	-2.792.700,00 €	9.634.065,39 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		1.012.700,69 €	20/12/2018
Fabriques d'église	Commanster	Ordinaire : 2.156,34 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2018
	Goronne	Pas de budget reçu	/
	Neuville	Pas de budget reçu	/
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 4.274,94 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2018
	Salmchâteau	Ordinaire : 22.276,45 €	26/09/2018

		Extraordinaire : 0 €	
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 5.647,56 € Extraordinaire : 0 €	05/11/2018
	Ottré	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 24.033,99 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2018
	Fraiture	Ordinaire : 4.885,54 € Extraordinaire : 0 €	26/09/2018
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	/
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		586.611,91 €	
Zone de secours (351/435-01)		449.385,00 €	

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

4. Acquisition du hall sportif « Les Doyards » - Modification du projet d'acte – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm ne dispose d'aucune infrastructure sportive couverte pouvant accueillir plusieurs types de sports en salle ;
Considérant que de nombreux adeptes de sports en salle sont obligés d'occuper des locaux dans d'autres communes et qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des plages horaires disponibles compte tenu du taux élevé de fréquentation des salles ;
Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'approuver le lancement d'un marché de services en vue de la constitution du projet concernant la construction d'un hall sportif à Vielsalm ;
Considérant qu'il ressort de contacts avec les services de la Région Wallonne, et plus particulièrement avec le Département des Infrastructures Sportives, que le projet présenté par la Commune ne pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la Wallonie dans le cadre des grandes infrastructures sportives étant donné le manque de moyens budgétaires régionaux ;
Considérant, par ailleurs, que la SA Ourthe et Somme a mis en vente le hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, au prix de 455.000 euros ;
Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Commune d'acquérir ce hall sportif qui pourrait faire l'objet d'une subvention du Département Infrasports de la Région Wallonne, tant sur l'acquisition du bâtiment que sur les travaux à y réaliser, et ce dans le cadre des dossiers dits « petites infrastructures sportives » ;
Vu sa délibération du 26 juin 2018 décidant d'approuver à l'unanimité le principe de l'achat du hall sportif précité ;
Considérant que la demande de subside au Département Infrasport a été consultée et que sa réponse, reçue par courrier le 27 juillet 2018 est favorable ;
Considérant que dans sa réponse, le Département Infrasport accorde une intervention de 311.250 euros, soit 75% du montant d'achat de 455.000 euros diminué de la valeur du terrain estimée à 40.000 euros ;
Considérant que les parcelles à acquérir sont cadastrées Vielsalm 1ère division section E n° 545B2 pour une contenance de 46 ares 77 centiares et 545C2 pour une contenance de 19 ares 09 centiares ;
Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble établi par le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg, transmis le 26 septembre 2018 ;

Considérant qu'il ressort de ce projet d'acte que le propriétaire du bien à acquérir s'avère être l'Intercommunale IDELUX Finances et non la SA Ourthe et Somme, comme décrit dans les origines de propriété exposées ci-dessous :
« Le bien appartenait il y a plus de 30 ans à l'Association Intercommunale pour le Développement Economique durable de la Province de Luxembourg », en abrégé I.D.E.LU.X. »
Aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1996 par le Notaire Jean-Pierre FOSSEPREZ à Libramont, il a été procédé à la constitution d'I.D.E.L.U.X Finances par dissolution sans liquidation du secteur financement immobilier de l'intercommunale I.D.E.L.U.X ; l'ensemble des actifs et passifs de ce secteur ayant été apporté à la nouvelle intercommunale I.D.E.L.U.X Finances, qui a repris tous les engagements d'I.D.E.L.U.X en ce compris la convention pré-rappelée.
Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Paul Ledoux, notaire à Durbuy, le 12 janvier 1995, transcrit à la conservation des hypothèques de Marche-en-Famenne le 22 février suivant sous les références volume 5479 numéro 10, I.D.E.L.U.X a donné en location-financement à la société anonyme OURTHE et SOMME - LES DOYARDS un ensemble immobilier comprenant notamment le bien objet des présentes.
Aux termes d'un acte reçu le 31 mai 1996 par le notaire Jean-Pierre FOSSEPREZ à Libramont, il a été procédé à la constitution d'I.D.E.L.U.X Finances par dissolution sans liquidation du secteur financement immobilier de l'Intercommunale I.D.E.L.U.X ; l'ensemble des actifs et passifs de ce secteur ayant été apporté à la nouvelle intercommunale I.D.E.L.U.X Finances, qui a repris tous les engagements d'I.D.E.L.U.X en ce compris la convention pré-rappelée. »
Considérant que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de permettre à la Commune de Vielsalm de disposer d'infrastructures sportives ;
Vu sa décision du 26 septembre 2018 d'approuver le projet d'acte d'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm et de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de cet acte ;
Vu les observations émises a postériori par la partie venderesse, à propos du projet d'acte établi, à la suite desquelles a eu lieu une réunion au cours de laquelle les différents représentants des parties intervenantes, à savoir la Commune de Vielsalm (partie acquéreuse), l'Intercommunale IDELUX Finances (partie venderesse), la société Ourthe et Somme (locataire) et le Comité d'Acquisition d'Immeubles ont échangé leurs vues ;
Considérant qu'il ressort de cette réunion que certaines clauses doivent être modifiées ou ajoutées au projet d'acte initial ;
Considérant qu'une modification notable du projet d'acte concerne l'accès au hall sportif, pour lequel l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division section E n° 545E2, propriété de l'Intercommunale IDELUX, au profit des parcelles n° 545B2 et 545C2, s'avère nécessaire ;
Considérant que le nouveau projet d'acte prévoit la modification des modalités de paiement, à savoir que ce dernier devra être effectué préalablement à l'acte authentique ;
Considérant que le hall sportif est d'ores et déjà libre d'occupation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le projet d'acte tel que modifié, portant sur l'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division, section E, n° 545B2, ainsi que de la parcelle cadastrée n° 545C2, tous deux appartenant à l'Intercommunale IDELUX Finances dont le siège social est situé Drève de l'Arc-en-ciel, 98 à 6700 ARLON, pour un montant de 455.000 euros ;
2. De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte d'acquisition du hall sportif et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur belge du 29 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Madame Françoise CAPRASSE sort de séance.

5. Ventes de parcelles communales – Décisions définitives

1) Vente d'une parcelle communale à Ville-du-Bois - Décision définitive

Vu la volonté du Collège communal de vendre des parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;
Vu sa décision du 29 août 2016 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe de la vente à Monsieur Jean-Michel Gerardy, domicilié Ville-du-Bois 51 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm,
1ère Division, section B, n° 208/2, d'une contenance cadastrale de 44 m² ;
Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 440 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 20 septembre 2016 au 5 octobre 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Monsieur Jean-Michel Gerardy, domicilié Ville-du-Bois 51 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division, section B, n° 208/2, d'une contenance cadastrale de 44 m², au prix de 440 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

2) Vente d'une parcelle communale au Coteau Saint Hilaire - Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;
Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division, section A, n° 1278P10, d'une contenance cadastrale de 390 m², a été proposée à la vente à Madame Ghislaine Lesenfants, domiciliée Rue des Vehinnes 18 à 4990 Lierneux, étant donné que cette dernière est propriétaire joignante ;
Considérant que Madame Ghislaine Lesenfants s'est déclarée amateure de la parcelle proposée ;
Considérant que le bien est situé en zone agricole et en zone de loisirs au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 350 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Considérant que Madame Ghislaine Lesenfants sera conjointement acquéreuse de la parcelle avec son époux, Monsieur Victor Boulanger ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Madame Ghislaine Lesenfants et Monsieur Victor Boulanger, domiciliés Rue des Vehinnes 18 à 4990 Lierneux, de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division,

section A, n° 1278P10, d'une contenance cadastrale de 390 m², au prix de 350 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;

3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

3) Vente d'une parcelle communale à Ville-du-Bois – Décision définitive

Vu la demande de la SA Garage Choffray, établie Ville-du-Bois 173 à Vielsalm, d'acquérir une partie de la parcelle communale située à Ville-du-Bois, cadastrée Vielsalm 1ère division, section B, n° 1549D;

Vu sa décision du 11 juillet 2012 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe de la vente à la SA Garage Choffray, établie Ville-du-Bois 173 à Vielsalm, de l'emprise précitée ;

Considérant que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par Madame Valérie Bernes, géomètre-expert immobilier en date du 19 septembre 2012, reprenant l'emprise à acquérir teintée de bleu, pour une superficie de 220 m² ;

Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 176 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 16 juillet 2012 au 3 août 2012 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à SA Garage Choffray, établie Ville-du-Bois 173 à Vielsalm, d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm, 1ère Division, section B, n° 1549D, d'une contenance mesurée de
220 m², au prix de 176 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;

3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

4) Vente d'une parcelle communale à Salmchâteau – Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;

Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division, section I, n° 500/2B, d'une contenance cadastrale de 54 m², a été proposée à la vente à Madame Sophie Guily, domiciliée rue du Rivage 18 à Salmchâteau, étant donné que cette dernière est propriétaire joignante ;

Considérant que Madame Sophie Guily s'est déclarée amateure de la parcelle proposée ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 800 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que Madame Sophie Guily sera conjointement acquéreuse de la parcelle avec son époux, Monsieur Jean-François Gengoux ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Madame Sophie Guily et Monsieur Jean-François Gengoux, domiciliés rue du Rivage 18 à Salmchâteau, de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division, section I, n° 500/2B, d'une contenance cadastrale de 54 m², au prix de 800 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

5) Vente d'une parcelle communale à Joubiéval – Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;

Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème division, section E, n° 1287/2, d'une contenance cadastrale de 440 m², a été proposée à la vente à Monsieur Raymond Mathieu, domicilié Grand-Sart 29 à 4990 Lierneux, étant donné que ce dernier est propriétaire joignant ;

Considérant que Monsieur Raymond Mathieu s'est déclaré amateur de la parcelle proposée ;

Considérant que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur de Stavelot ;

Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 350 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Monsieur Raymond Mathieu, domicilié Grand-Sart 29 à 4990 Lierneux, de la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème division, section E, n° 1287/2, d'une contenance cadastrale de 440 m², au prix de 350 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

6) Vente d'une parcelle communale à Rencheux - Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;

Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division, section F, n° 268/2, d'une contenance cadastrale de 29 m², a été proposée à la vente à Monsieur Jules Herman, domicilié rue de la Source 1 à Rencheux, étant donné que ce dernier est propriétaire joignant ;

Considérant que Monsieur Jules Herman s'est déclaré amateur de la parcelle proposée ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne ;

Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 580 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que Monsieur Jules Herman sera conjointement acquéreur de la parcelle avec son épouse, Madame Béatrice Urbany ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver la vente à Monsieur Jules Herman et Madame Béatrice Urbany, domiciliés rue de la Source 1 à Rencheux, de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère division, section F, n° 268/2, d'une contenance cadastrale de 29 m², au prix de 580 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

7) Vente d'une parcelle communale à Blanchefontaine – Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;
Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 280D, d'une contenance cadastrale de 450 m², a été proposée à la vente à Monsieur François Neisius, domicilié Neuville 43 à Vielsalm, étant donné que ce dernier est propriétaire joignant ;
Considérant que Monsieur François Neisius s'est déclaré amateur de la parcelle proposée ;
Considérant que le bien est situé en zone agricole et pour une moindre part en zone forestière au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 250 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver la vente à Monsieur François Neisius, domicilié Neuville 43 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 280D, d'une contenance cadastrale de 450 m², au prix de 250 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

8) Vente d'une parcelle communale à Petit-Thier – Décision définitive

Vu la demande de Monsieur Guy Richter, domicilié Cahay 18 à Vielsalm, d'acquérir une parcelle communale située à Petit-Thier, cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 1098C;
Vu sa décision du 29 août 2016 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe de la vente à Monsieur Guy Richter, domicilié Cahay 18 à Vielsalm, de la parcelle communale précitée, d'une contenance cadastrale de 263 m² ;
Considérant que le bien est situé en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 315 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 20 septembre 2016 au 5 octobre 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Considérant que Monsieur Guy Richter sera conjointement acquéreur de la parcelle avec son épouse, Madame Yvette Sarlet ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Monsieur Guy Richter et Madame Yvette Sarlet, domiciliés Cahay 18 à Vielsalm, de la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 1098C, d'une contenance cadastrale de 263 m², au prix de 315 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

9) Déclassement du domaine public et vente d'un excédent de voirie communale à Neuville – Décision définitive

Vu la demande de Monsieur Guy Richter, domicilié Cahay 18 à Vielsalm, d'acquérir un excédent de voirie communale situé à Neuville, en bordure de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section D n° 987B ;
Vu sa décision du 27 mars 2017 décidant, à l'unanimité, d'approuver le principe du déclassement du domaine public et de la vente de l'excédent de voirie communale précité, à Monsieur Guy Richter, domicilié Cahay 18 à Vielsalm ;
Considérant que le bien est situé en en zone agricole au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;
Vu le plan de cession levé et dressé par Monsieur Vincent Rulmont, géomètre-expert immobilier en date du 15 juin 2017, définissant une surface de 92 m² pour l'excédent à céder ;
Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 40 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 9 novembre 2017 au 11 décembre 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Considérant que Monsieur Guy Richter sera conjointement acquéreur de la parcelle avec son épouse, Madame Yvette Sarlet ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles, tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le déclassement du domaine public et la vente de l'excédent de voirie communale d'une superficie de 92 m², à Monsieur Guy Richter et Madame Yvette Sarlet, domiciliés Cahay 18 à Vielsalm, au prix de 40 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

10) Vente d'une parcelle communale à Petit-Thier – Décision définitive

Vu sa décision du 23 mai 2016, décidant d'approuver, par 16 voix pour et 2 voix contre, le principe de la vente de parcelles communales enclavées entre des parcelles privées ainsi que des parcelles communales occupées par des citoyens ;
Considérant que, faisant partie des parcelles objets de la délibération précitée, la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 826A, d'une contenance cadastrale de 88 m², a été proposée à la vente à Monsieur Fabrice Nizet, domicilié Chemin de Grand-Hallleux 26L à Petit-Thier, étant donné que ce dernier est propriétaire joignant ;
Considérant que Monsieur Fabrice Nizet s'est déclaré amateur de la parcelle proposée ;
Considérant que le bien est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Bastogne ;
Considérant que le bien ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu l'évaluation du bien effectuée par la société Geoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 1600 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 8 juin 2016 au 22 juin 2016 n'a donné lieu à aucune réclamation ;
Considérant que Monsieur Fabrice Nizet sera conjointement acquéreur de la parcelle avec sa compagne, Madame Anne-Catherine Simon ;
Vu le projet d'acte de cession d'immeubles tel que dressé par Monsieur Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm ;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;
DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la vente à Monsieur Fabrice Nizet et Madame Anne-Catherine Simon, domiciliés Chemin de Grand-Hallleux 26L à Petit-Thier, de la parcelle cadastrée Vielsalm 4ème division, section A, n° 826A, d'une contenance cadastrale de 88 m², au prix de 1600 euros, auquel il convient d'ajouter 180,29 euros, comme frais d'expertise ;
2. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2018.

Madame Françoise CAPRASSE rentre en séance.

6. Eclairage public – Ajout d'un point lumineux à Petites-Tailles – Approbation

Vu le courrier par lequel Monsieur et Madame De Geest-Van Nyverseel, domiciliés Mansteen, 93 à 1745 Opwijk, propriétaires de l'habitation sise à Petites-Tailles n° 8 à Vielsalm sollicitent le placement d'un point lumineux à hauteur de leur immeuble ;
Vu le courrier reçu le 19 octobre 2018 par lequel la société ORES transmet son offre pour l'ajout d'un luminaire leds sur un poteau existant au montant de 566,72 euros TVAC ;
Vu le plan de situation ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20180042) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Vu sa délibération du 04 avril 2016 portant sur la délégation au Collège communal pour fixer le mode de passation et les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant n'excède pas 15.000 € HTVA, pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget pour les exercices 2016 à 2018, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 06 novembre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
DECIDE par 16 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert et A.Wanet)

1. D'approuver le devis reçu le 19 octobre 2018 de la société ORES, s'élevant au montant de 566,72 € TVAC, relatif à l'ajout d'un luminaire leds sur un poteau existant à Petites-Tailles ;
2. D'inscrire le crédit nécessaire à cette dépense à l'article 426/732-54 (n° de projet 20180042) du service extraordinaire du budget 2018.

---

7. Chantiers communaux temporaires ou mobiles – Marché public de services et de coordination en matière de sécurité et de santé – Années 2019 à 2021 – Cahier spécial des charges et estimation – Approbation

Considérant qu'il convient de désigner un coordinateur en matière de sécurité et de santé sur les chantiers qui le nécessiteront et seront réalisés durant les années 2019, 2020 et 2021 ;
Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par le service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € TVAC ;
Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 3 ans ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 novembre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 29 novembre 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services de coordination en matière de sécurité et de santé pour les chantiers communaux temporaires ou mobiles (2019 à 2021), établis par le service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par les crédits qui seront inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents travaux qui seront réalisés.

---

8. Camping communal de Grand-Halleux – Rénovation de la piscine – Désignation d'un auteur de projet – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Révision – Approbation

Revu sa délibération du 29 août 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation de la piscine du camping communal de Grand-Halleux ;
Considérant que la piscine du camping communal de Grand-Halleux doit subir des travaux importants de rénovation et de mise en conformité afin de permettre son ouverture pour la période estivale 2019 ;
Considérant que les travaux suivants sont à prévoir :
- Etanchéification du bassin et des plages ;
- Rénovation du système hydraulique (pompes, canalisations, masses filtrantes, système d'injection et de régulation du traitement de l'eau) ;
- Remplacement du système de chauffage en y intégrant des énergies renouvelables (panneaux solaires par exemple). L'auteur de projet fournira une étude complète pour déterminer l'énergie renouvelable la plus adaptée pour ce type de projet ;
- Mise en conformité des bassins et de l'espace autour des bassins :

Clôture autour des bassins ;
Intégration de la pataugeoire dans le circuit du grand bassin ;

Rénovation des douches ;
Matériel nécessaire pour la surveillance des bassins ;
- Couverture du bassin afin de limiter les déperditions thermiques ;
- Redimensionnement de la piscine (actuellement en forme de parallélogramme) pour passer à une forme rectangulaire ;

Considérant que de tels travaux sont subsidiés par la Wallonie, Département Infrasports ;
Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet pour l'étude et la mise en œuvre des travaux précités ;
Vu sa délibération du 15 octobre 2018 relative à l'attribution de ce marché au bureau d'études Cogito, Rue de la Roseraie 9 à 1082 Bruxelles, pour un pourcentage d'honoraires de 6,7 % ;
Considérant que le coût total des honoraires de l'auteur de projet dépendra du montant total des travaux, qu'il est impossible d'estimer à ce stade ;
Considérant que le coût total des honoraires pourrait dépasser l'estimation de 30.000 € TVAC et qu'il est dès lors recommandé de transmettre les documents de ce marché à la tutelle sur les marchés publics ;
Considérant que les documents de ce marché ont dès lors été transmis à la tutelle sur les marchés publics en date du 24 octobre 2018 ;
Vu le courrier reçu le 05 novembre 2018 via e-tutelle informant que le dossier précité est incomplet et qu'il convient de transmettre l'avis de légalité du Directeur financier relatif à la délibération du Conseil communal approuvant les conditions du marché, conformément à l'article L 1124-40 § 1er, 3° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que, sur demande du Collège communal, ce point a été soumis au Conseil communal sans être soumis pour avis à la Directrice financière, absente à cette période ;
Considérant que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de ne pas notifier le marché, d'annuler l'attribution du marché et de le relancer ultérieurement ;
Vu la délibération du Collège communal du 19 novembre 2018 décidant d'arrêter la procédure de passation du marché précité, de ne pas notifier l'attribution du marché et de soumettre à nouveau ce dossier au Conseil communal de ce 20 décembre 2018 ;
Vu le cahier des charges relatif au marché de service pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation de la piscine du camping communal de Grand-Halleux, établi par le service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au service extraordinaire du budget 2019 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 novembre 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle en date du 27 novembre 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

DECIDE à l'unanimité
De revoir sa délibération du 29 août 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la rénovation de la piscine du camping communal de Grand-Halleux ;
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de service précité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au service extraordinaire du budget 2019.

---

9. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal au Collège communal – Décision

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les 'article L1222-3 et L1222-4 ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, publié au Moniteur belge le 5 janvier 2016 et entré en vigueur le même jour ;
Considérant qu'il est opportun, dans le but d'accélérer et d'alléger les procédures, de faire usage des possibilités de délégation du Conseil communal au Collège communal dans le cadre de la passation des marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse émis en date du 13 décembre 2018;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1) De déléguer au Collège communal la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet ;
2) De déléguer au Collège communal la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, dont le montant n'excède pas 15.000 euros HTVA, pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget, et ce dans les limites des crédits inscrits à cet effet ;
3) La présente délégation est valable pour les exercices 2019 à 202024.
4) De communiquer au Conseil communal les délibérations qui seront adoptées par le Collège communal dans le cadre de la délégation pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget.

---

10. Marchés publics de travaux, fournitures et services – Délégation du Conseil communal à la Directrice générale – Approbation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les 'article L1222-3 et L1222-4 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux, publié au Moniteur belge le 5 janvier 2016 et entré en vigueur le même jour ;
Considérant qu'il est opportun, dans le but d'accélérer et d'alléger les procédures, de faire usage des possibilités de délégation du Conseil communal au Directeur général dans le cadre de la passation des marchés publics ;
Vu l'avis favorable de la Receveuse émis en date du 13 décembre 2018 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité
1) De déléguer à la Directrice générale la compétence de fixer le mode de passation et les conditions des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire du budget, et ce pour les marchés dont le montant est inférieur à 2.000 euros HTVA ;
2) La présente délégation est valable pour les exercices 2019 et 2024.

---

11. Plan de cohésion sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'asbl « AMO - l'Etincelle » - Redynamisation du quartier de Cahay – Renouvellement – Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);
Attendu qu'il y a lieu de renouveler la convention de partenariat avec l'AMO « l'Etincelle » approuvée en Conseil communal le 18 décembre 2017 qui se terminera le 31 décembre 2019 portant sur un projet de redynamisation du quartier de Cahay au travers d'actions régulières avec les jeunes du quartier et de la création d'un sentiment d'appartenance à la commune notamment via la participation à divers événements récurrents à Vielsalm ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité
1) D'approuver le renouvellement de la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'asbl AMO « l'Etincelle » dans le cadre d'un projet portant sur la redynamisation du quartier de Cahay, repris dans les actions du PCS de 2014-2019.
2) D'octroyer une subvention de 4.000 € à l'asbl AMO « l'Etincelle ».
3) D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2019 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

---

12. Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Projet « Mobijob » – Renouvellement – Approbation

Vu sa délibération du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);
Attendu qu'il y a lieu de renouveler une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local de Vielsalm approuvée en Conseil communal du 05/10/2015 qui se terminera le 31 décembre 2019 dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle par la mobilité « Mobijob » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er :
D'approuver le renouvellement de la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'Agence de Développement Local de Vielsalm dans le cadre du projet « Mobijob » repris dans les actions du PCS de 2014-2019.
Article 2 :

D'octroyer une subvention de 4.000 € à l'Agence de Développement Local de Vielsalm.
Article 3 :
D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010 du service extraordinaire du budget 2019 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

Madame Aline LEBRUN sort de séance.

13. Budget ordinaire 2018 – Octroi de subsides – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76106/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl	100,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm (2)	200,00 €
76205/332-02	Brass Band - Les Echos de la Salm	400,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl	100,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un Soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	2.000,00 €
76234/332-02	MESA asbl	750,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe Together	150,00 €
76237/332-02	Positive Artidude asbl (2)	700,00 €
763/332-02	Les Acteurs d'un Soir asbl (2) (Commémorations 14-18)	1.500,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76410/332-02	Société de pêche - Le Glain	100,00 €
76408/332-02	RCS de la Salm (2)	900,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.000,00 €
84920/332-02	Consortium 12-12 asbl - Indonésie	1.000,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl (2)	2.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84928/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl (2) Moldavie projet Hum.	1.000,00 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.320,00 €

722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal asbl	8.454,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.114,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.767,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.345,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2019, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2019, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2018 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2019 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
104/332-02	Fédération des Receveurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76106/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl	100,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76104/332-02	Unité Scoute Saint-Gengoux Vielsalm (2)	200,00 €
76205/332-02	Brass Band - Les Echos de la Salm	400,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl	100,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un Soir asbl	500,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	2.000,00 €
76234/332-02	MESA asbl	750,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76230/332-02	Troupe Together	150,00 €
76237/332-02	Positive Artidude asbl (2)	700,00 €
763/332-02	Les Acteurs d'un Soir asbl (2) (Commémorations 14-18)	1.500,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76410/332-02	Société de pêche - Le Glain	100,00 €
76408/332-02	RCS de la Salm (2)	900,00 €

76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84904/332-02	ASO - Accompagnement Salm - Ourthe asbl	1.000,00 €
84920/332-02	Consortium 12-12 asbl - Indonésie	1.000,00 €
84903/332-02	Amigo Negro José asbl (2)	2.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84928/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl (2) Moldavie projet Hum.	1.000,00 €
87102/332-02	Maison Croix-Rouge Salm et Ourthe	500,00 €
87101/332-02	Fondation Belge contre le Cancer	75,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	10.320,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal asbl	8.454,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.114,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.767,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.345,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2019 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2019 au plus tard, les compte 2016 et budget 2017 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2018 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

Madame Aline LEBRUN rentre en séance.

14. Octroi de subventions en nature – Délégation au Collège communal – Rapport – Prise d'acte

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;
Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;
Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes telle que prévue par les textes précités ;
Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées;
Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
PREND ACTE

Des décisions du Collège communal, telles que celles-ci figurent en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2018.

15. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Entente Goronnaise » - Décision

Vu le courrier électronique du 28 novembre 2018 de Madame Catherine Burton, membre de l'asbl « Entente Goronnaise » sollicitant une intervention communale dans le coût des travaux de la salle de Goronne (réfection de la toiture, chauffage, sanitaires et parquet);
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 39.009,15 euros TVAC ;
Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, ces factures peuvent être prises en considération ;
Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2018-2021) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2018-2021 ;
Vu les documents financiers de l'asbl « Entente Goronnaise », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Entente Goronnaise » un subside de 4.957,98 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation de la salle de Goronne .
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20180059 du service extraordinaire du budget communal 2018.

16. Intercommunale AIVE – Présentation d'une candidate au poste d'administrateur - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour de la séance, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents.
Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;
Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et 1523-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 697 et 699 du Code des sociétés ;
Vu les statuts de l'Intercommunale AIVE ;
Attendu qu'il y a lieu d'assurer la représentation des communes associées au Conseil d'administration de l'AIVE dans le cadre du renouvellement des mandats en suite aux résultats des élections provinciales et communales du 14 octobre 2018 ;
Vu le courrier électronique adressé le 29 novembre 2018 par Monsieur Philippe Pierret, Secrétaire général de l'intercommunale AIVE, demandant que soit portée à l'ordre du jour de la présente séance, l'approbation de la présentation de la candidature de Madame Stéphanie Heyden, Conseillère communale, en qualité d'administratrice de l'AIVE représentant les communes associées ;
Considérant en effet qu'il y a lieu de revoir la représentation des associés communaux suite à la publication de la circulaire de la Ministre des Pouvoirs Locaux, datée du 23 octobre 2018, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projet, les asbl et les associations chapitre XII ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 18 voix pour et 1 abstention (J. Remacle)
de marquer son accord sur la présentation de la candidature de Madame Stéphanie Heyden, Conseillère communale, en qualité d'administratrice de l'AIVE représentant les communes associées .

17. Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

18. Divers

Néant.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,